



Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 064-216401240-20231207-552023-DE

Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 29/11/2023
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 11

Conseil municipal du Mercredi 6 Décembre 2023

2023-ko Abenduaren 6-ko bilkura

Bi mila hogeita hiru urtean, Abenduaren 6-an, arratseko zortzitan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakartzapean, Auzapeza

Séance du 6 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le 6 Décembre à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire

Présents 11 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia - SABAROTS Anne Marie- -ETCHEVERRY Bernadette

2023/55 : – Plan de financement démolition Onddoenea

Objet : Démolition reconstruction du bâtiment de l'ancien hôtel du Pont d'Enfer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de démolition reconstruction du bâtiment de l'ancien hôtel du Pont d'Enfer, nommé Onddoenea.

Monsieur le Maire rappelle les diverses études de faisabilité menées sur ce bâtiment depuis son achat par la commune en 2019 :

- Octobre 2020 : évaluation des potentialités de reconversion du bâtiment par le CAUE 64
- 2021 : Diagnostics techniques
- 2022 : Détection et marquage des réseaux enterrés
- 2022 : Etude comparative du coût des travaux

Les conclusions de ces différentes études, menées sur la structure du bâtiment et sur les coûts de la réhabilitation, ont orienté la décision d'acter la démolition de l'ancien hôtel du Pont d'Enfer. Monsieur le Maire indique qu'il convient d'entreprendre les travaux de démolition puis de construire un nouveau bâtiment sur l'emprise existante.

Il aura pour vocation :

- De proposer des lieux de services aux habitants,
- De créer des espaces de co working,

- D'accueillir des activités de et/ou en lien avec Kanaldude et plus globalement de participer au développement de la filière audiovisuelle.

Depuis 2021, un collectif citoyen composé d'habitants, de Kanaldude et de Zukugailu se mobilise régulièrement pour réfléchir à la définition d'un tiers lieux dans les murs de l'hôtel Onddoenea. Une gestion sous forme associative est envisagée.

Une mission de programmation est en cours. Elle aboutira début 2024 sur la définition d'un programme technique détaillé décrivant les fonctionnalités et les caractéristiques techniques des différents espaces envisagés. Le futur bâtiment accueillera plusieurs fonctions, réparties en pôles :

- Accueil et information des visiteurs, salle de restauration, bureau de l'animateur et sanitaires,
- Deux salles des formation / réunion et un espace numérique dédié à l'initiation du public,
- Une salle d'une capacité de 50 places pour les projections et conférences,
- Un open space et trois bureaux individuels pour le coworking,
- Des salles équipées pour l'activité audiovisuelle de post-production son, image et animation du pôle audio-visuel,
- Garage et stockage, studio d'enregistrement et régie de Kanaldude.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé au stade des études préalables à € HT. Ce montant comprend la démolition complète du bâtiment existant, le traitement des déchets et la construction d'un nouveau bâtiment sur l'emprise de l'existant.

Ce montant sera confirmé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES
Démolition et désamiantage : 98 890€	Subvention Agglomération Pays basque :30 000 € Etat DETR : 30 000€ Autofinancement : 38 890€
Total HT : 98 890	Total HT : 98 890
TOTAL TTC (TVA %) : 118 668€	TOTAL TTC (TVA %) : 118 668€

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'engager les travaux

ACCEPTE le devis estimatif arrêté à la somme de 118668 € (TVA 20%).

SOLLICITE des subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs (Europe, Etat, Région, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Pays Basque, etc.).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment l'emprunt à contracter



Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que
dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire Jean Michel. ANCHORDOQUY

